

Catherine DUMESNIL
HUISSIER DE JUSTICE

TEL : 03.26.47.13.75
TELECOPIE : 03.26.97.78.68
CCP

1 & 3, rue Boucher de Perthes
BP. 2075 - 51073 REIMS CEDEX

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE ONZE
ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE**

A LA REQUETE DE :

**CAISSE MUTUELLE D'ASSURANCE GROUPAMA DE
LA MARNE ET DES ARDENNES** dont l'agence est à REIMS
8, Esplanade Roland GARROS prise en la personne de son
représentant légal domicilié de droit es qualité audit siège.

**ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MARNE
ARDENNES MEUSE** dont le siège est sis 24 boulevard Louis
Roederer à REIMS (51100).

ET APRES QU'IL M'EUT ETE EXPOSE :

Qu'elle organise un jeu concours en partenariat avec la
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MARNE ARDENNES
MEUSE intitulé « SECUR'INOV » dont le siège est sis 24
boulevard Louis Roederer à REIMS (51100).

Qu'elle souhaite déposer le règlement dudit concours en mon étude,

C'est pourquoi,

J'AI, CATHERINE DUMESNIL, HUISSIER DE JUSTICE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE A LA RESIDENCE DE REIMS (MARNE), Y DEMEURANT, 1 & 3, RUE BOUCHER DE PERTHES, SOUSSIGNEE,

Réceptionné ce jour ledit règlement de jeu – concours gratuit et sans obligation d'achat dont les conditions sont les suivantes :

Le jeu concours est ouvert du 1^{er} novembre 2011 au 31 avril 2012.

Pour jouer, il suffira de retirer un dossier de candidature mise à disposition au Service Santé Sécurité Travail de la MSA Marne Ardennes Meuse sur son site Internet (www.msa085155.fr) et auprès du service prévention de GROUPAMA.

La dotation globale concernant ce jeu est de 2700 euros TTC divisé en 3 lots.

Une copie du règlement du concours est annexée à mon présent procès-verbal.

En foi de quoi, de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé, à de telles fins que de droit, le présent Procès Verbal de Constat, dont le coût est de : CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTIMES TTC.

COÛT :

ART 16	160,00 E
ART 18	6,87 E
TVA (19,6 %)	
ART 20	32.71 E

TOTAL TTC	199.58 E
-----------	----------



CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 CG

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 CG

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 3 CG

Tout dossier raturé, illisible ou incomplet sera considéré comme nul.

ARTICLE 4 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 5 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 06/08/2004 les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice

Le candidat autorisé à titre gracieux, sans aucune restriction et uniquement à des fins professionnelles par la MSA Marne Ardennes Meuse et GROUPAMA Nord Est, toute utilisation et toute diffusion des photos ou vidéos du matériel, de l'installation, de l'équipement, de la machine ou du dispositif rajouté à un outil de travail et de celles sur lesquelles lui-même figure.

La MSA Marne Ardennes Meuse et GROUPAMA Nord Est se réservent le droit de faire connaître les réalisations pour ses actions de prévention ou de communication.

ARTICLE 6 CG

Le non respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant. En cas de litiges non prévus par le présent règlement seul le jury aura compétence pour trancher.

ARTICLE 7 CG

La société organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou les dotations étaient annulées.

De nouvelles dotations seraient alors proposées d'une valeur équivalente.

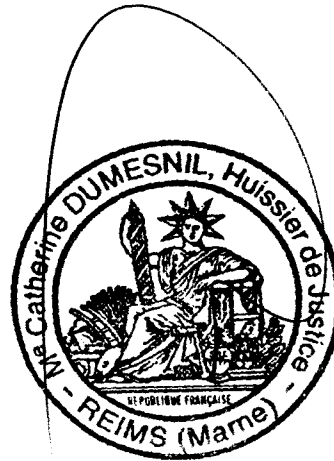
ARTICLES 8 CG

Les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot ou leur contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

ARTICLE 9 CG

Le règlement complet et détaillé est déposé auprès de Maître Catherine DUMESNIL, huissier de justice à REIMS (Marne) 1 & 3, rue Boucher de Perthes.

Toute personne peut en obtenir copie à titre gratuit en s'adressant à GROUPAMA 8 esplanade Roland GARROS à REIMS (51100), les frais de timbres étant remboursés au tarif lent.



CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 CP

La **CAISSE MUTUELLE D'ASSURANCE GROUPAMA DE LA MARNE ET DES ARDENNES** dont l'agence est à REIMS 8, Esplanade Roland GARROS organise un jeu concours, gratuit et sans obligation intitulé « SECUR'INOV » du 1^{er} novembre 2011 au 31 avril 2012.

ARTICLE 2 CP

Le concours est ouvert aux ressortissants exploitants et salariés adhérents à la MSA Marne Ardennes Meuse et travaillant dans les secteurs agricoles ou viticoles y compris CUMA, ETA et jardins espaces verts (*cultures spécialisées, vigne, polyculture et élevage*)

Présenter des réalisations, des actions améliorant la sécurité et les conditions de travail, opérationnelles à la date de dépôt de candidature.

Ces innovations peuvent être un matériel, une installation, un équipement, une machine, un dispositif ajouté à un outil de travail ou une organisation de travail.

Sont exclues toutes reproductions de matériel existant.

En cas d'initiative d'un salarié de l'entreprise répondant aux critères du challenge, l'exploitant peut le présenter. Le prix sera attribué à l'entreprise porteuse du projet.

Les 3 premiers sont récompensés, les autres pourront se représenter les années suivantes.

ARTICLE 3 CP

Pour jouer, il suffira de retirer un dossier de candidature mise à disposition au Service Santé Sécurité Travail de la **MSA Marne Ardennes Meuse** sur son site Internet (www.msa085155.fr) et auprès du service prévention de **GROUPAMA**.

Le dossier devra être le plus complet possible (écrit, photos, schémas...). Il ne sera accepté qu'un seul dossier par entreprise.

ARTICLE 4 CP

Le dossier de candidature devra parvenir au plus tard le 30 avril 2012 (cachet de la poste faisant foi), à la **MSA Marne Ardennes Meuse**, Prévention des risques professionnels, au 24 Boulevard Louis Roederer à REIMS Cedex (51077) bilan.nathalie@msa08-51-55.msa.fr ou bien à **GROUPAMA Nord-Est Prévention**, 2 rue Léon Patoux, BP 1028 à REIMS Cedex 2 (51686), rforelle@groupama-ne.fr

La sélection sur les dossiers déposés portera notamment sur des réalisations :

- **Innovantes** quant à la forme, à la pertinence, au contenu et au caractère reproductible
- **Applicables à d'autres personnes et entreprises**
- **Performantes**, quant à l'utilisation et aux résultats obtenus.

ARTICLE 5 CP

La dotation concernant ce jeu est la suivante :

- 1^{er} prix : Un coffret Week End pour 2 personnes d'une valeur d'environ 1500€

Le premier prix se verra offrir la possibilité de mettre en conformité sa réalisation, grâce au financement de la mise en conformité (plafonnée à 1200 TTC euros) et par une vérification par un organisme agréé (plafonne à 400 TTC euros).

- 2^{ème} prix : Un coffret Week End pour 2 personnes d'une valeur d'environ 800€
- 3^{ème} prix : Un coffret Week End pour 2 personnes d'une valeur d'environ 400€

Une dotation globale de 2700 euros TTC divisé en 3 lots. Soit 3 gagnants au total.

Chaque coffret Week-end est délivré dans un coffret escapade « Smart Box » dont la destination et la date sont à déterminer par le gagnant dans son contenu comprenant le trajet, le dîner ainsi qu'une nuitée et le petit déjeuner durant le séjour.

Le coffret est valable pendant un an à compter du 1^{er} septembre 2012 et donc jusqu'au 1^{er} septembre 2013.

Chaque personne ayant **déposé** un dossier recevra, lors de la visite du préventeur, une combinaison de travail de sécurité.

Chaque participant à la présentation du projet, présenté devant le jury, recevra une paire de bottes de sécurité, une paire de gants et de lunettes (avec sa boîte de protection).

ARTICLE 6 CP

Chaque candidat sera informé de la recevabilité de son dossier au plus tard le 30 juin 2012.

A réception du dossier, un préventeur (**MSA ou GROUPAMA**) rencontrera le candidat, afin d'évaluer l'éligibilité (Article 3) de la réalisation proposée. Chaque dossier sera ensuite étudié par une commission de validation.

Pour ne garder que 10 dossiers maximum, une commission mixte MSA/GROUPAMA mettront à disposition du candidat le matériel nécessaire pour la présentation.

La commission mixte santé est composée de 6 personnes dont Monsieur Philippe MENNESSON, Madame Christelle CHAMPENOIS, Monsieur HAMAIDE, Monsieur Raymond LAPIE, Monsieur Alain CAILLET et Monsieur Bruno FAUCHERON.

Lors de la foire de Chalons en Champagne 2012, le créateur devra présenter tous les matériels, équipements et/ou organisations recevables devant un jury composé de professionnels.

Le jury est composé de 11 personnes dont un représentant de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants, un représentant des jeunes Agriculteurs du département de la Meuse, un représentant du Syndicat Général des Vignerons, trois administrateurs de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne Ardennes Meuse, deux administrateurs de la Fédération Groupama Marne, un administrateur de la Fédération Groupama Ardennes, deux responsables préventions des risques professionnels.

ARTICLE 7 CP

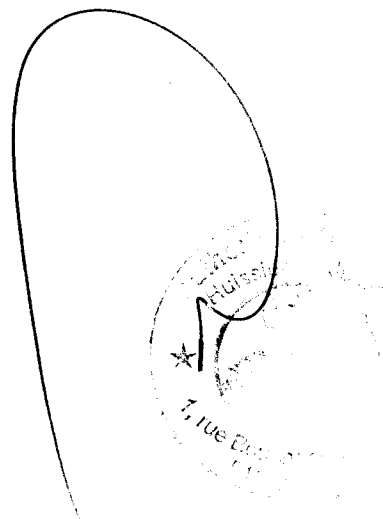
La présentation des projets aura lieu lors de la foire de Chalons en Champagne 2012 au matin.

Elle se composera de 10 minutes de présentation et 5 minutes de questions.

Les critères pour retenir les gagnants, par le jury, porteront sur les réalisations :

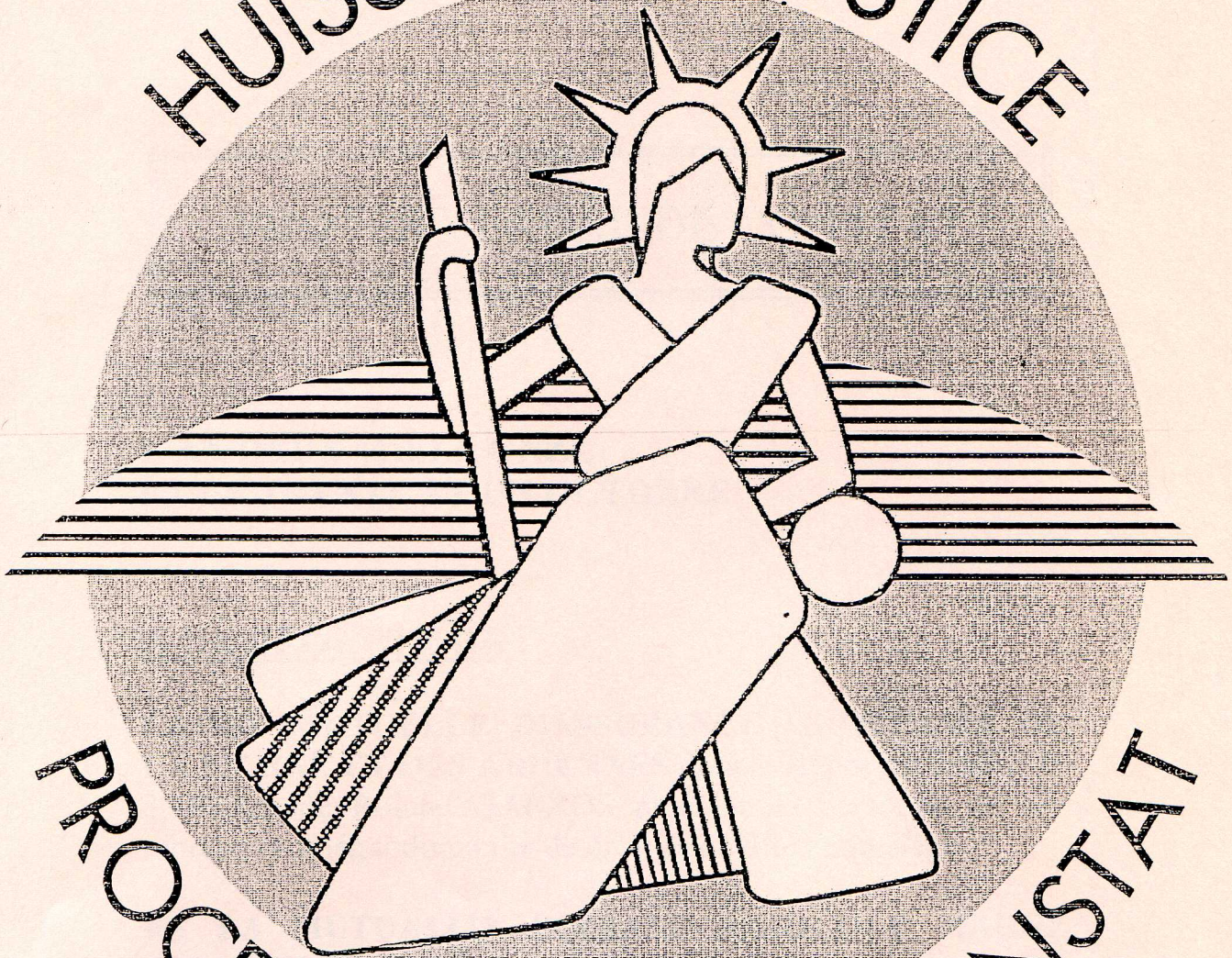
- **Innovantes** quant à la forme, à la pertinence, au contenu et au caractère reproductible
- **Applicables à d'autres personnes et entreprises**
- **Performantes**, quant à l'utilisation et aux résultats obtenus.

La remise des prix aura lieu l'après-midi.



CATHERINE DUMESNIL

HUISSIER DE JUSTICE



PROCES
VERBAL DE CONSTAT

1 & 3, rue Boucher de Perthes - BP 2075 - 51073 REIMS Cedex

Téléphone 03 26 47 13 75 / Télécopie 03 26 97 78 68